

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1 DECEMBRE 2010

### Etaient présents :

MM. Edouard COURTIAL, Jean-Pierre ROUSSELLE, Michel PAUCELLIER, Pierre HUBERTY ,  
Mmes Stéphanie ANSART , Béatrice LACROIX, MM. Daniel MASSE, Jean-Luc ROBERT, Joël VOYER,  
Emmanuel BERNADICOU, Thierry PILLON, Mlle Marie Françoise MARESCHAL, Mmes Véronique LUCE,  
Brigitte DUCHESNE

### Etaient absents :

Mme Dominique BRAINE (pouvoir à Mme Béatrice LACROIX), M. Claude HARDIVILLE (pouvoir à M.  
Jean-Pierre ROUSSELLE), Mme Sylvie VALLIENNE (pouvoir à M. Edouard COURTIAL), Mme Nelly  
BOIX, M. Alain COPEL, excusés, MM. Francisco AZNAR, Thierry VILBERT, André CHAILLOUX, Mlle  
Sarah LAMBERT

### 1) Election du secrétaire de séance

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 14 présents, 9 absents (3 pouvoirs).

VU les articles L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Par un vote au scrutin ordinaire, par 17 voix « POUR », les membres du Conseil Municipal:

**DECIDENT** de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire

**DESIGNENT**, M. Joël VOYER, secrétaire de séance.

**DESIGNENT**, Marie Hélène CORBEL, Secrétaire Générale de la Mairie d'Agnetz, secrétaire auxiliaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### 2) Adoption du procès verbal de la séance du 6 octobre 2010

A. Copel demande (par la voix de M. Rousselle) que soit apportée la précision suivante : le permis de construire pour la rue des Marais n'a pas été refusé mais remis à l'étude.

V. Luce demande que soit rajoutée la question qu'elle a posée à savoir où en était la pose de plexi sur les abri bus.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### 3) Mandat de vente pour la maison

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 14 présents et 9 absents (3 pouvoirs).

VU la délibération en date du 9 avril 2010 décidant de procéder à la vente de la maison par adjudication publique en application de l'article L2241-6 du Code Général des Collectivités Territoriales avec une mise à prix de départ de 225 000 €.

CONSIDERANT l'absence de proposition malgré les visites lors de la vente par adjudication qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> octobre 2010

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et par un vote au scrutin ordinaire avec 17 voix « POUR » :

## **DECIDE**

- de donner mandat de gestion à l'agence Espace Immobilier pour une vente au prix de 225 000 € comme prévu par les services des domaines.
- la possibilité de baisser le prix et de prévoir une marge de vente située entre 225 000 € et 200 000€ afin de pouvoir répondre favorablement à un acquéreur qui proposerait un prix inférieur à la première demande
- d'étendre la vente à d'autres agences si aucune proposition n'est effectuée dans les deux prochains mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### 4) Subventions exceptionnelles : Comité des Fêtes, Chœurs d'Artistes show, CCAS

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 14 présents et 9 absents.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du marché fermier, quelques dépenses liées à l'organisation ont été réalisées et qu'il convient d'attribuer une subvention supplémentaire et exceptionnelle de 600 € afin de couvrir les frais engagés à la demande de la commune.

De même l'association les Chœurs d'Artist' Show tente de relancer l'association et demande une subvention de 300 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et par un vote au scrutin ordinaire avec **17** voix « POUR » : **DECIDE**

- de voter les subventions suivantes :

Comité des Fêtes d'Agnetz	:	600 €
Chœurs d'Artist Show	:	300 €

La dépense sera imputée à l'article 6574 du Budget Primitif 2010.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### 5) Régie quêtes à mariage : augmentation de l'encaisse

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 14 présents et 9 absents.

**VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

**VU** le décret n° 66-850 du 16 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies des recettes, des régies d'avances, des régies des recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs des recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008 autorisant la Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis conforme du Comptable Public assignataire,

VU l'arrêté municipal en date du 08 janvier 1999 portant création d'une régie des recettes pour l'encaissement des quêtes de mariage destinées aux associations communales et diverses

Monsieur le Maire expose :

La nécessité d'augmenter l'encaisse de la régie de recettes instituée auprès des services administratifs de la Mairie d'AGNETZ installée aux services administratifs de la Mairie d'AGNETZ, 10 place Aristide BRIAND fonctionnant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année et encaissant les produits résultant des quêtes de mariage destinées aux associations communales et diverses (compte d'imputation 7713 de la nomenclature comptable M14).

Après prise en charge dans la comptabilité communale, le produit des quêtes de mariage sera reversé aux associations destinataires par mandat administratif.

Par un vote au scrutin ordinaire, par 17 voix « POUR », les membres du Conseil Municipal **DECIDENT** :

De porter le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à **500 €** et de déposer les fonds au minimum une fois par trimestre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### 6) Chef de service de police municipale : augmentation de l'indemnité spécifique de service

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 14 présents et 9 absents (3 pouvoirs).

VU la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 relatif au statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale

VU le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 relatif à l'indemnité spéciale de fonctions,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2003 fixant le montant de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions à la Mairie d'Agnetz

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 fixant le régime indemnitaire de la police municipale

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2009 décidant d'adapter le régime indemnitaire tel que voté en date du 27 juin 2009 au grade de chef de service de police municipale

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par un vote au scrutin ordinaire avec 17 voix « POUR », DECIDE :

D'AUGMENTER le régime indemnitaire tel que voté en date du 27 juin 2009 de 3 % portant ainsi l'indemnité de fonction perçue à un taux de 23 % (au lieu de 20 % actuel) au grade de chef de service de police municipale. Ce taux pourra être revu en fonction du respect des consignes données par l'adjoint au maire en charge de la police municipale et par la Secrétaire Générale de la Mairie jusqu'à un taux de 30 %

DE PERMETTRE A Monsieur le Maire DE MODIFIER CE TAUX sans qu'il soit besoin d'une nouvelle délibération ainsi qu'il est procédé au titre du régime indemnitaire du personnel territorial

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### 7) Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement – Exercice 2010

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 14 présents et 9 absents.

**VU** l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les crédits inscrits au chapitre 20 du budget 2010, soit 36.000 €,  
**VU** les crédits inscrits au chapitre 21 du budget 2010, soit 784 504 €,  
**VU** les crédits inscrits au chapitre 23 du budget 2010, soit 575.776 €,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par un vote au scrutin ordinaire avec 17 voix « POUR »,

**AUTORISE** le Maire, avant le vote du budget primitif 2011, à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement dans la limite du quart des crédits inscrits de l'exercice 2010. Soit les limites suivantes pour les chapitres indiqués ci-dessous :

Chapitre 20 : 9.000 €  
Chapitre 21 : 196.126 €  
Chapitre 23 : 143.944 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### 8) Tableau des effectifs : recrutement d'agents non titulaires

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 14 présents et 9 absents.

Monsieur le Maire explique que suite à la réorganisation des services en matière sportive, il est souhaitable de créer un emploi contractuel affecté aux services techniques durant une durée de 18 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune d'Agnetz, et par un vote au scrutin ordinaire avec 17 voix « POUR »,

**DECIDE** de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, le tableau des effectifs et de créer le poste d'agent non titulaire suivant:

1 poste d'adjoint des services techniques de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 de la grille indiciaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir et de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### 9) Recrutements : demande de subvention au Conseil Général

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 14 présents et 9 absents.

Dans le cadre de la création d'un poste pour une durée minimum de un an, Monsieur le Président de séance expose au Conseil Municipal, qu'il est possible d'obtenir une subvention de 2.000 € auprès et du Conseil Général de l'Oise.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par un vote au scrutin ordinaire avec 17 voix « POUR »,

**SOLLICITE**, la subvention de 2.000 € pour la création de poste effectuée ce jour auprès du Conseil Général de l'Oise

**PREND** l'engagement d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget pour le paiement des salaires de cet agent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### 10) Personnel communal – Régime indemnitaire – (I.A.T.)

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 14 présents et 9 absents.

VU l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2008 relative à l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

VU le tableau des effectifs du personnel communal d'Agnetz

**CONSIDERANT** les postes pourvus d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'Agent de Maîtrise et d'Agent de Maîtrise Principal,

**CONSIDERANT** que les agents nommés sur ces postes bénéficiaient de l'IAT avant la restructuration de leur cadre d'emploi et/ou du corps de référence ne peuvent plus prétendre au bénéfice de l'IAT

**CONSIDERANT** que le bénéfice de l'IAT peut être maintenu à titre individuel par délibération du Conseil Municipal pour les grades concernés,

Par un vote au scrutin ordinaire, par **17** voix « POUR », les membres du Conseil Municipal

#### **DECIDENT**

de maintenir, conformément à l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le bénéfice de l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour les agents nommés sur les grades présents au tableau des effectifs du personnel communal d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'Agent de Maîtrise Principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### 11) Renouvellement de l'astreinte d'exploitation et de sécurité hivernale 2009/2010

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 14 présents et 9 absents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les lois régissant le statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2001 portant modification de la durée hebdomadaire du travail

VU la délibération en date du 7 avril 2003 portant sur la mise en place de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires et l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2003 portant sur l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2006 portant approbation du règlement intérieur du personnel communal.

VU l'avis du comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise à Beauvais

VU l'article 9 du règlement intérieur du personnel communal qui stipule que les astreintes sont fixées annuellement par le Conseil Municipal,

Par un vote au scrutin ordinaire, par 17 voix « POUR », les membres du Conseil Municipal

#### **DECIDENT :**

**ARTICLE 1 :** Une astreinte d'exploitation et de sécurité hivernale hebdomadaire est instituée pour l'hiver 2010/2011, du 1<sup>er</sup> décembre 2010 au 15 mars 2011.

**ARTICLE 2 :** Est concerné par l'astreinte visée à l'article 1, tout le personnel des services « voiries - bâtiments - espaces verts » des services techniques de la Mairie d'Agnetz.

**ARTICLE 3 :** Les modalités d'organisation de cette astreinte sont définies entre l'autorité territoriale, le responsable des services techniques et les agents concernés.

**ARTICLE 4 :** L'astreinte d'exploitation et de sécurité hivernale hebdomadaire est définie comme suit :

du lundi, 17 heures au mardi, 8 heures

du mardi, 17 heures au mercredi, 8 heures

du mercredi, 17 heures au jeudi, 8 heures

du jeudi, 17 heures au vendredi, 8 heures

le week-end, du vendredi, 16 heures 30 au lundi, 8 heures

Jour férié, de 8 heures à 17 heures (8 heures - 16 heures 30 si jour férié sur un vendredi)

**ARTICLE 5** : Ces astreintes d'exploitation et de sécurité hivernale seront rémunérées selon la réglementation en vigueur. Elles seront automatiquement revalorisées en fonction des arrêtés ministériels fixant les taux.

**ARTICLE 6** : Ces astreintes seront toutes rémunérées au taux des astreintes d'exploitation dans la mesure où chacun des agents, y compris le personnel technique encadrant, participe activement aux astreintes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### 12) Rue Henri Ayrald : demande de report de subvention

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 14 présents et 9 absents.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2009 prise afin d'obtenir un financement complémentaire pour les travaux de cette rue auprès du Conseil Général de l'Oise au titre de l'éclairage public et des réseaux France Télécom dans le cadre du projet d'enfouissement de réseaux dans la rue Henri Ayrald, hameau de Ronquerolles à Agnetz (Oise),

La subvention a été accordée par arrêté en date du 15 juin 2009, toutefois il convient de demander une prolongation de cette subvention dans la mesure où le décès de notre maître d'œuvre a retardé cette opération

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint au maire et par un vote au scrutin ordinaire avec 17 voix « POUR »,

SOLLICITE à cet effet, le report d'une année de cette subvention du Conseil Général de l'Oise sur l'enfouissement des réseaux Eclairage public et France Télécom

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### 13) Convention avec le Cabinet Juricia

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 14 présents et 9 absents ( 3 pouvoirs).

Monsieur le Maire expose :

La convention de recherches d'économies sur les charges sociales proposée par le cabinet Juricia qui a effectué un audit sur les dites charges

Le rapport rendu en date du 8 octobre dernier mettant en exergue les économies réalisables pour un montant estimé à environ 10 000 € sur la période de prescription (soit les 3 dernières années) puis environ 3000 € d'économies annuelles après la mise en place de l'exonération.

Etant précisé que le cabinet n'est rémunéré (à hauteur de 50 % des économies réalisées) que lorsque l'avis de remboursement a été émis par les services de l'URSSAF.

Par un vote au scrutin ordinaire, par 17 voix « POUR », les membres du Conseil Municipal **DECIDENT** de permettre au cabinet Juricia de mettre en oeuvre les préconisations du rapport et d'accepter le règlement des honoraires à hauteur de 50 % des économies réalisées à réception du remboursement sollicité auprès de l'URSSAF

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### 14) 2ème rapport des structures intercommunales

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 14 présents et 9 absents.

En application de l'article L 5211-39 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, chacun des délégués aux structures intercommunales auxquelles la Commune adhère, fait un 2<sup>ème</sup> compte-rendu d'activités.

##### *1) La Communauté de Communes du Pays du Clermontois*

M. ROUSSELLE, délégué communautaire fait le point sur les dossiers suivants :

Rue Henri Ayrald : les travaux commenceront au mois de janvier pour les eaux pluviales.  
C.C.C. à horizon 2020 : une enquête avec questionnaire est en cours

##### *2) Le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche*

M. COPEL, délégué titulaire, excusé lors de cette séance, a donné les éléments à M. Michel PAUCELLIER, délégué titulaire. Ce dernier fait le point sur les dossiers suivants :

Depuis un mois et demi, deux personnes de l'A.I.T.T. travaillent sur le Rû de la Garde, le débit s'en trouve augmenté.

Il est constaté un manque de civisme et de respect : ces personnes retrouvent parfois ce qu'elles ont nettoyé la veille à nouveau dans le Rû.

##### *3) Le Syndicat d'Electricité de l'Oise*

M. Michel DUVAUCHELLE, délégué titulaire rappelle différentes consignes préalables notamment en matière d'autorisation des sols et de cartographie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces exposés, par un vote au scrutin ordinaire avec 17 voix « POUR », **PREND ACTE** de l'ensemble des informations présentées par les représentants de la Commune aux structures intercommunales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### 15) Utilisation de la délégation de compétences (L2122-22 du CGCT)

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 14 présents et 9 absents (dont 3 pouvoirs).

Monsieur l'Adjoint au Maire délégué expose au Conseil Municipal que Monsieur le Maire a utilisé la délégation de compétences qui lui a été accordée par délibérations du 15 décembre 2008 et du 21 mars 2009, dans les domaines suivants :

- Concessions cimetière 50 ans
- Concessions cimetière perpétuelle
- Travaux de voirie rue Henri Ayrald 298 527,64 €
- Travaux surbaissés 17.151,23 €
- Rideaux écoles 8.213,29 €
- Rénovation vestiaire foot 4.464,82 €



Site web 4.500 €  
Raccordement ST (EP) 4.401,56 €  
Travaux Tir à l'Arc 29.478,12 €  
Travaux aménagement intérieur Services techniques(Cab Aro) 42.827,99 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par un vote au scrutin ordinaire avec 17 voix « POUR », PREND ACTE de cette information.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir et de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### 16) Questions orales

E. Bernadicou fait le point sur le pass permis : 6 sur les 10 inscrits ont effectué leur « stage ». Pour 2011, il y a deux inscrits pour le moment.

V. Luce évoque le problème du faible débit sur Internet. Ensuite, elle informe le conseil municipal d'une intervention qu'elle a menée à l'école élémentaire sur le rôle du conseiller municipal. Les enfants sont très intéressés, elle propose de relancer l'idée d'un conseil municipal de jeunes.

Le Conseil Municipal se félicite de la présence de nombreux jeunes à la cérémonie du 11 novembre.

B. Lacroix indique que cette année, 22 personnes de plus participeront au repas au Clermotel, soit 165 personnes.

M. Paucellier s'inquiète des surbaissés, il lui est répondu que seules 6 personnes sur les 15 intéressées, ont aujourd'hui répondu malgré un courrier de relance. Il demande si une amélioration a été constatée à la cantine ; S. Ansart lui répond que oui, mais certains enfants ne sont pas faciles et des avertissements sont donc distribués.

T. Pillon informe le conseil qu'un contrôle sur les raccords eaux usées et pluviales a été effectué rue du Pont Roy afin de vérifier semble-t-il la conformité des branchements.

J. Voyer demande où est l'engagement pris à mettre les arrêts de car en plexi. La commande ayant été livrée, cela devrait se faire prochainement, répond P. Huberty.  
Il rappelle le souhait des élus de la commission travaux de visiter le château et les services techniques. P. Huberty propose un samedi matin.

Monsieur le Maire rappelle l'opération Parions sur la Jeunesse prévue samedi 4 décembre au matin, le repas des Anciens à 12h et annonce qu'il vient d'obtenir une subvention de 50 % du montant des travaux à réaliser sur les arcs broutants de l'Eglise par le Ministre de la Culture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.